

DELIBERATION CA067-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 24 mai 2019.

Objet de la délibération : Convention de partenariat avec SODEXO (Master Tourisme) – UFR ESTHUA Tourisme et Culture

Le Conseil d'administration réuni le 29 mai 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, le 29 mai 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 05 juin 2019



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 - France
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO
Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et :

SODEXO Région Asie-Pacifique, 223 Mountbatten Road, #02-18 223@Mountbatten
Singapore 398008

Représenté par le Talent Director de la Région Asie-Pacifique, Madame Marie-Agnès MAZAS

Et SODEXO Chine, 7-8F, Building A, 388 North Fuquan Road, Changning District of Shanghai, 200335 - Chine

Représenté par sa Directrice des Ressources Humaines, Madame Jane YAN

Ci-après désignés par le terme "le partenaire"

Et ensemble, désignés ci-après par « les parties »

Préambule :

SODEXO est un Groupe international, implanté dans plus de 80 pays sur les 5 continents, créé en France en 1966. A l'origine orienté principalement dans les métiers de la restauration, aujourd'hui ses activités se sont élargies pour proposer à ses clients d'être leur partenaire stratégique en créant, pilotant et mettant en œuvre des solutions de Qualité de vie au quotidien (gestion des installations, environnement de travail et services techniques) qui améliorent leur performance et contribuent à leur développement. Sodexo est aujourd'hui le leader mondial des Services de Qualité de Vie.

Pour satisfaire clients et consommateurs, le groupe SODEXO comprend aujourd'hui plus de 427 000 collaborateurs dont 74 000 en Asie-Pacifique (APAC) et 34 000 en France.

Pour attirer de nouveaux collaborateurs, Sodexo France a déployé une politique de partenariat avec le monde de l'enseignement supérieur, partenariat destiné à faire connaître l'Entreprise aux étudiants, à faire découvrir la richesse des métiers du Groupe, et à préparer les futurs recrutements par la voie de l'accueil de stagiaires et de jeunes en alternance.

De son côté, l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers, composante de l'université d'Angers, premier pôle européen de formations en tourisme, accueille plus de 3 000 étudiants chaque année. Elle propose et met en œuvre des activités de formation et de recherche dans les domaines du tourisme, de la restauration, de l'Hôtellerie, de l'événementiel.

SODEXO et l'Université d'Angers ont signé un accord cadre de partenariat en 2011. A l'occasion du renouvellement du contrat quinquennal pour 2017-2021, les parties conviennent d'actualiser leur partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat et les dispositions financières associées.

Les projets communs au sein desquels les deux partenaires pourront valoriser leurs complémentarités peuvent couvrir les domaines correspondants aux missions des universités à savoir la recherche fondamentale et appliquée, la formation et l'insertion professionnelle.

Article 2 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage paritaire est institué afin d'assurer la mise en œuvre de ce partenariat. Il est composé au minimum de deux personnes citées ci-dessous et pourra être complété en fonction des priorités énoncées à l'ordre du jour.

Pour l'Université d'Angers :

- M. Philippe VIOLIER, Directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, ou son représentant,
- Madame Sandra CAMUS, Directrice du département Hôtellerie, Événementiel, Restauration ou son représentant
- Madame Sylvie Durand, Directrice des Services ou son représentant

Pour SODEXO

- Madame Amélie LOUYER : Chargée de Mission Relations Ecoles et Sourcing des Cadres - Direction Développement Emploi, SODEXO France
- Madame Marie-Agnès MAZAS, Talent Director, SODEXO Asie-Pacifique
- Madame Jane YAN, Directrice des Ressources Humaines, SODEXO Chine

Article 3 : Coordination du partenariat

La coordination du partenariat est assurée par le comité de pilotage qui se réunit à minima une fois par an afin de dresser le bilan des actions en cours et autant que de besoin afin d'engager des projets nouveaux.

Durant ce comité, un état des lieux précis des actions réalisées et à venir sera fait et une situation des recrutements, en stage, en apprentissage et en emploi sera dressée.

Un compte rendu sera rédigé à l'issue de chaque comité et servira de feuille de route pour l'avenir.

Article 4 : Actions de formation

Dans le cadre de la politique de formation des managers de SODEXO, il est convenu d'accueillir à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, en formation de master, des étudiants ayant validé un diplôme de niveau équivalent à la licence dans un établissement d'enseignement de l'un des pays de l'Asie-Pacifique.

La formation concernée est le master mention tourisme, parcours Hôtellerie, Restauration, Événement avec l'option management de la restauration et de la spécialisation restauration approfondie.

4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des étudiants

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus de sélection organisé conjointement par SODEXO et l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

Les étudiants sont inscrits par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture après transmission des dossiers d'inscription par SODEXO. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives.

4.2 Organisation des enseignements

Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de la formation figure en annexe 1.

Le calendrier de l'année universitaire est transmis à SODEXO chaque année au plus tard fin mai.

Le livret des études comprenant notamment le calendrier de la formation et les modalités de contrôle des connaissances est transmis aux étudiants en début d'année universitaire.

Sous réserve de valider leur 1^{ère} année de master, les étudiants seront autorisés à s'inscrire en 2^{ème} année de master mention tourisme, parcours Hôtellerie, Restauration, Événement avec l'option et la spécialisation choisies en 1^{ère} année.

A l'issue de la réunion du jury de 2^{ème} année de master, les résultats sont communiqués aux étudiants. Une attestation de réussite est délivrée aux étudiants dans l'attente de l'édition du diplôme qui mentionne la mention et le parcours de master. Une annexe descriptive au diplôme est délivrée sur demande des étudiants.

4.3 Stage

Les stages prévus dans le cadre de la formation de master donnent lieu à la signature d'une convention de stage selon un modèle défini par l'université d'Angers.

La période des stages est fixée dans le calendrier de la formation transmis à SODEXO.

Le stage de 1^{ère} année de master se déroule dans un établissement du groupe SODEXO en Europe.

Le stage de 2^{ème} année de master se déroule dans un établissement du groupe SODEXO en Asie-Pacifique.

Le lieu du stage et les missions du stage sont validés conjointement par la structure d'accueil SODEXO et par le responsable de la formation de master.

Article 5 : Dispositions financières

Le montant des droits d'inscription et des frais de gestion est fixé à 1 000€ par étudiant pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Le montant des droits d'inscription et des frais de gestion est fixé à 1 100€ par étudiant pour les années 2020-2021, 2021-2022.

La Direction des Affaires Financières de l'université d'Angers transmet chaque année, au plus tard le 31 janvier, une facture correspondant au montant dû par SODEXO pour l'ensemble des étudiants. Le paiement s'effectue par SODEXO Chine par virement bancaire à l'université d'Angers sur le compte IBAN FR76 1007 1490 0000 0010 0018 47.

Article 6 : Communication

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de promouvoir en interne leur partenariat, et qu'il soit le plus souvent cité au cours de leurs relations publiques, et de leurs déclarations destinées à la presse.

Article 7 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention est rédigée en langue française et anglaise. Elle rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires,

Le

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLÉDO

Pour SODEXO Asie-Pacifique
Le Talent Director
Marie-Agnès MAZAS

Pour SODEXO Chine
La Directrice des Ressources Humaines,
Jane YAN